

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINTE-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VERYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane CHAUSSON

**DEL2025-110 - APPROBATION DU PROJET DE CHARTE D'INTEGRATION DE L'IA DANS LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte d'intégration de l'IA dans les services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et de ses communes membres, jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Considérant l'essor des technologies d'intelligence artificielle et leurs enjeux éthiques, environnementaux, de protection des données et de gouvernance pour les services publics territoriaux ;

Considérant le souhait de maîtriser l'usage de l'intelligence artificielle au sein de la collectivité pour garantir un usage responsable, éthique, peu impactant pour l'environnement et aligné sur les valeurs de la collectivité ;

Considérant que cette charte constitue un cadre de référence nécessaire pour accompagner la transformation numérique et renforcer la confiance des agents ;

L'émergence de l'IA est une opportunité pour les services publics et notamment les collectivités territoriales et leurs groupements. La CCVT et ses communes membres volontaires s'engagent à intégrer l'intelligence artificielle (IA) au sein de leurs services de manière éthique, transparente, durable et responsable d'une part et d'autre part à encadrer cet usage. Cette charte a pour objectif de définir les principes fondamentaux de l'utilisation de l'IA tout en garantissant le respect des droits des usagers et des agents du territoire.

Bien que l'IA soit aujourd'hui développée notamment avec l'émergence de différents outils tels que ChatGPT, Mistral, Copilot, Perplexity ou encore Dicte et capable de créer des images, du texte ou encore des podcasts. Son apprentissage continue fait évoluer les pratiques au sein des différents services et présente plusieurs risques et limites dont il faut en avoir connaissance. Quand bien même certaines tâches répétitives pourront à l'avenir être facilité, il convient de garder une certaine critique et une certaine distance afin d'y avoir recours de manière responsable et sécurisée en tant qu'élus ou agents d'une collectivité territoriale.

C'est pourquoi, cette charte s'adresse aux élus et aux agents publics des Vallées de Thônes.

Dans cette démarche, la CCVT et ses communes membres pourront entreprendre des partenariats autour de projets communs numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le projet de charte d'intégration de l'IA dans les services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et de ses communes membres ;
- VEILLER à la bonne diffusion et à l'application effective des principes de cette charte dans tous les projets et usages d'intelligence artificielle portés par la CCVT ;
- METTRE en place les actions de formation et de sensibilisation nécessaires à destination des agents et des élus.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance  
Stéphane CHAUSSON





**Charte d'intégration de l'IA  
dans les services de la Communauté de  
communes des Vallées de Thônes  
et de ses communes membres**

*Réalisée partiellement avec l'intelligence artificielle (NotebookLM).*

## Table des matières

PREAMBULE .....	3
ARTICLE 1: GOUVERNANCE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX .....	3
ARTICLE 2 : RISQUES ET VIGILANCE .....	3
ARTICLE 3 : SECURITE ET PROTECTION DES DONNEES.....	4
ARTICLE 4 : L'HUMAIN AVANT TOUT .....	4
ARTICLE 5 : RECRUTEMENT ET RESSOURCES HUMAINES.....	5
ARTICLE 6 : TRANSPARENCE ET TRACABILITE.....	5
ARTICLE 7 : SOBRIETE NUMERIQUE ET RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE .....	5
ARTICLE 8 : DOMAINES D'APPLICATION ET LIMITES D'USAGE .....	5
ARTICLE 9 : FORMATION, ACCOMPAGNEMENT ET MAUVAIS USAGE.....	6
ARTICLE 10 : RESPONSABILITE.....	6
ARTICLE 11: LE GROUPE IA.....	6
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	7

### L'Intelligence Artificielle (IA) :

L'intelligence artificielle est un algorithme capable de réaliser des tâches bien définies. Elle permet de « *reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité* ».

### Prompt :

Question donnée à une IA afin d'obtenir une réponse ou un résultat précis.

## PREAMBULE

L'émergence de l'IA est une opportunité pour les services publics et notamment les collectivités territoriales et leurs groupements. La CCVT et ses communes membres s'engagent à intégrer l'intelligence artificielle (IA) au sein de leurs services de manière éthique, transparente, durable et responsable d'une part et d'autre part à encadrer cet usage. Cette Charte a pour objectif de définir les principes fondamentaux de l'utilisation de l'IA tout en garantissant le respect des droits des usagers et des agents du territoire.

Bien que l'IA soit aujourd'hui développée notamment avec l'émergence de différents outils tels que ChatGPT, Mistral, Copilot, Perplexity ou encore DICTE et capable de créer des images, du texte ou encore des podcasts. Son apprentissage continu fait évoluer les pratiques au sein des différents services et présente plusieurs risques et limites dont il faut en avoir connaissance. Quand bien même certaines tâches répétitives pourront à l'avenir être facilité, il convient de garder une certaine critique et une certaine distance afin d'y avoir recours de manière responsable et sécurisée en tant qu'élus ou agents d'une collectivité territoriale.

C'est pourquoi, cette charte s'adresse aux élus et aux agents publics des Vallées de Thônes.

Dans cette démarche, la CCVT et ses communes membres pourront entreprendre des partenariats autour de projets communs numériques.

## ARTICLE 1 : GOUVERNANCE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Un groupe de suivi intercommunal – appelé Groupe IA - est formé pour faire vivre cette charte, analyser les bonnes pratiques, identifier les menaces et repérer les bons outils.

*Principe 1 de la gouvernance*: l'IA doit servir de complément à l'expertise humaine, et non de substitut. Elle peut renforcer les missions de service public, améliorer l'efficacité et le partage de connaissances, soutenir l'innovation.

*Principe 2*: les utilisateurs individuels doivent être capables de justifier leurs décisions et avoir un comportement de vigilance au regard des résultats obtenus.

*Principe 3*: conformément aux meilleures pratiques, les agents sont encouragés à évaluer le niveau de risque potentiel des cas d'usage de l'IA, en particulier lorsque les résultats peuvent avoir un impact sur les usagers, influencer la prise de décision ou impliquer des sujets sensibles. En cas de doute ou de difficultés, ils doivent en informer les représentants du Groupe IA dans leurs collectivités.



## ARTICLE 2 : RISQUES ET VIGILANCE

L'utilisation de l'IA comporte plusieurs risques pour les individus et les ressources des collectivités :

- **Fiabilité** : les résultats peuvent paraître plausibles mais être incorrects ou contradictoires. Il est nécessaire de systématiquement vérifier la qualité ou la véracité du contenu généré.

- **Éthique** : l'IA peut être utilisée à mauvais escient pour produire des faux contenus ou manipuler des informations.
- **Image de la collectivité** : toute utilisation abusive ou erronée de l'IA pourrait nuire à la réputation des collectivités.
- **Discrimination** : l'IA peut favoriser ou défavoriser une catégorie de personnes, cela peut enfreindre les lois contre la discrimination. Sans analyse critique des agents, l'utilisation de l'IA peut conduire à porter atteinte à l'obligation de neutralité du service public.
- **Divulgation** : seules les données publiques peuvent être utilisables et communicables au sein de l'IA.
- **Confidentialité** : il est formellement interdit de communiquer aux outils IA des informations sur les missions et le fonctionnement interne de la collectivité.



## ARTICLE 3 : SECURITE ET PROTECTION DES DONNEES

La protection des données est une priorité absolue.

Il est fondamental de respecter strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le Règlement sur l'IA entré en vigueur en août 2024. La protection des données est une priorité absolue aujourd'hui pour nos collectivités.

Chaque information entrée au sein de l'outil est stockée par le propriétaire du logiciel. En conséquence, seules des données publiques peuvent être communiquées à une IA. A titre d'exemple, les documents internes de travail ne sont pas considérés comme des données publiques. A contrario, des données figurant sur le site internet sont des données publiques<sup>1</sup>.

**Engagement 2.1:** Il est formellement interdit d'entrer des données à caractère personnel, identifiables, confidentielles, budgétaires, financières, ou stratégiques dans les outils d'IA.

**Engagement 2.2:** Toute utilisation de l'IA se fera en stricte conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les lois en vigueur.

**Engagement 2.3 :** Pour tout nouveau projet d'IA traitant des données personnelles, une analyse d'impact sur la protection des données sera réalisée. Il sera demandé, dans ce cas, d'avoir une validation de la hiérarchie et du Délégué aux données personnelles (DPO) avant de lancer le projet.

**Engagement 2.4 :** Lorsque cela est possible, les utilisateurs doivent désactiver les paramètres de partage de données dans les outils d'IA et d'utiliser, comme cela est recommandé dans les formations, un faux compte mail.

---

<sup>1</sup> Exemple tiré de la Charte relative à l'utilisation de l'IA dans les services du Premier Ministre



## ARTICLE 4 : L'HUMAIN AVANT TOUT

L'IA est un outil au service de l'humain et ne doit jamais s'y substituer pour les décisions finales. L'IA doit s'inscrire dans un rôle d'assistant et non de remplaçant. Par conséquent, il est nécessaire de systématiquement vérifier la qualité ou la véracité du contenu généré.

*Engagement 3.1:* Toute décision ou contenu généré par une IA doit faire l'objet d'une validation humaine. Un agent doit pouvoir examiner, corriger ou annuler une proposition de l'IA. Sans réel contrôle sur les données générées par l'IA, il est probable que les résultats soient erronés.

*Engagement 3.2:* Chaque système d'IA déployé devra faire l'objet d'une validation par le Groupe IA.

*Engagement 3.3:* Le déploiement de l'IA vise à renforcer les compétences des agents et non à nuire à leur développement.

## ARTICLE 5 : RECRUTEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

Actuellement, les outils d'IA peuvent être utilisés pour détecter les contenus générés par l'IA dans les candidatures. L'utilisation de l'IA pour d'autres étapes (présélection, notation) nécessite un examen éthique et technique approfondi. Les candidats doivent être informés si leurs documents sont vérifiés par une IA.

L'IA peut favoriser ou défavoriser une catégorie de personnes, cela peut enfreindre les lois contre la discrimination. Sans analyse critique des agents, l'utilisation de l'IA peut conduire à porter atteinte aux valeurs du service public notamment la neutralité, la transparence, l'égalité de traitement des candidats et le respect de la confidentialité.

## ARTICLE 6 : TRANSPARENCE ET TRACABILITE

L'utilisation de l'IA ne doit pas rester secrète au sein des différents services. En effet la transparence et la communication sont des piliers d'un usage sécurisé et responsable de l'IA. C'est pourquoi, il est fondamental de tenir sa hiérarchie informée lorsque l'un des contenus a été généré par un de ces outils.

*Engagement 4.1:* les communes et la CCVT s'engagent à communiquer de façon large et transparente notamment par la mise en place de mention « rédigé avec l'IA » au début de chaque document et de prévenir sur son site internet des différentes utilisations de l'IA.

*Engagement 4.2:* tenir un registre des usages. Un registre des systèmes d'IA utilisés sera tenu à jour et mis à disposition.

*Engagement 4.3:* mise en place de documents explicatifs sur les différents modèles de l'utilisation de l'IA, leurs fonctionnalités et les impacts potentiels.

## ARTICLE 7 : SOBRIETE NUMERIQUE ET RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Le développement de l'IA doit s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale.

**Engagement 5.1:** L'utilisation de grands modèles d'IA nécessite une énergie considérable, entraînant des émissions de carbone importantes. Les agents sont encouragés à n'utiliser les outils d'IA que lorsque c'est nécessaire et à privilégier des alternatives moins gourmandes en ressources lorsque cela est possible. Une liste des outils écologiquement moins impactant et dont l'usage est recommandé sera tenue par le groupe IA.

**Engagement 5.2:** Les collectivités s'engagent à favoriser des technologies économies en énergie et à limiter les usages de l'IA non essentiels.

Prioriser les solutions alternatives lorsqu'elles existent et sont plus adaptées.

## ARTICLE 8 : DOMAINES D'APPLICATION ET LIMITES D'USAGE

Le recours à l'IA doit être justifié et apporter une plus-value démontrable au service public.

Cas d'usages autorisés (sous supervision humaine) :

- Analyse et synthèse des documents non confidentiels ;
- Réalisation d'éléments visuels et sonores (illustrations, de PowerPoint, podcasts). Cet usage doit être raisonnablement limité en veillant à la qualité des prompts. Il est préconisé de limiter le nombre de prompts pour limiter l'impact écologique et toujours sous la supervision d'un agent.
- Recherches : il est nécessaire de vérifier la véracité des informations fournies.
- Traduction de textes pour les documents non confidentiels
- Gestion des emails, planification des rendez-vous

Cas d'usages interdits :

- Plagiat : tout texte produit par l'IA doit faire l'objet de reformulation, de citation ou de mentions.
- Commande publique : il est formellement interdit d'utiliser un outil d'IA de la publication à l'exécution d'un contrat de la commande publique. Tous documents confidentiels et non communicables (DPGF, BPU, RAO, ...) ne doivent en aucun cas être insérés dans les différents outils. D'autre part, les pièces du marché tels que le mémoire technique ou le CCTP ne doivent pas être communiqués à un tel outil.
- Publications officielles : les contenus principalement générés par l'IA ne doivent pas être utilisés dans les publications ou rapports officiels destinés à une distribution publique, même si les documents sont révisés ou légèrement modifiés.
- Cartes et logos : l'IA ne doit pas être utilisée pour produire des cartes, car cela peut affecter la représentation correcte. Le logo des collectivités ne doit jamais être altéré par des outils d'IA.

En cas de doute, veuillez-vous référer à la personne référente.

## ARTICLE 9 : FORMATION, ACCOMPAGNEMENT ET MAUVAIS USAGE

*Engagement 7.1:* un programme de sensibilisation et de formation sera mis en place. Des formations et des sessions d'information régulières seront organisées, au minimum annuellement, et une liste d'outils d'IA approuvés sera maintenue pour aider les agents à faire des choix sûrs et appropriés.

*Engagement 7.2:* les prestataires devront respecter les principes de cette charte.

*Engagement 7.3 :* la présentation de contenu généré par l'IA comme un travail entièrement original et humain peut entraîner des mesures correctives ou disciplinaires. Les agents sont encouragés à demander conseil en cas de doute.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Tout agent public utilisant l'IA pour produire un document interne ou à destination de tiers reste responsable de cette production, pouvant engager la responsabilité de la collectivité. Par conséquent, il convient de garder une pleine maîtrise d'usage de l'IA en veillant au respect des principes de neutralité et de transparence tout en faisant attention aux partis-pris, aux contenus déplacés et à tout ce qui relève du fonctionnement interne. Il est essentiel d'informer sa hiérarchie.

## ARTICLE 11 : LE GROUPE IA

Un comité de pilotage prénommé « Groupe IA » doit être mis en place pour superviser l'utilisation de l'IA. Il doit être composé de techniciens qui assurent la conformité du projet avec la présente Charte.

Le Groupe IA est constitué :

- Un membre des communes volontaires et de la CCVT, à minima
- Un responsable informatique, à terme
- Un responsable du service juridique
- Si possible, un représentant des différents services

Le Groupe IA a pour mission de :

- Valider les outils et cas d'usage autorisé
- Evaluer les risques de l'utilisation de l'IA
- Assurer le suivi et la mise en œuvre de la Charte IA
- Se réunir périodiquement pour assurer la bonne pratique de l'IA
- Mettre en place des ateliers pour approfondir les compétences et favoriser l'appropriation des outils IA.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Cette Charte constitue un cadre de référence pour l'utilisation de l'IA au sein de la CCVT et des communes membres. Les technologies d'IA sont mises en œuvre de manière à servir l'intérêt général, à respecter les droits des usagers et à moderniser et promouvoir des services publics plus justes et plus durables au sein de notre territoire.

La présente Charte devra faire l'objet d'une révision annuelle par le Comité IA afin de l'adapter aux évolutions techniques et réglementaires.

Pour toute question sur l'IA, conseil ou accompagnement, veuillez-vous rapprocher du délégué à la protection des données ([adresse mail + tel](#)) ou à votre service juridique ou à défaut, à celui de la CCVT.